



Convention sur la diversité biologique

Distr.
LIMITÉE

CBD/COP/14/L.2
21 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 8 de l'ordre du jour

ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ACTUALISÉE SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET OPTIONS POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS

Projet de décision soumis par le Président du Groupe de travail 1

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions XIII/5, XIII/28 et XIII/29,

Rappelant la décision XIII/1, en particulier les paragraphes 12 et 19,

Profondément préoccupée par le fait que, malgré les nombreuses actions positives entreprises par les Parties et d'autres entités, la plupart des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ne sont pas en voie d'être réalisés d'ici à 2020, et que, à moins que des progrès supplémentaires substantiels soient accomplis, ceci empêchera la réalisation de la mission et de la vision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹, des Objectifs de développement durable² et, au final, mettra en péril les systèmes de maintien de la vie sur terre ;

1. *Se félicite* de l'analyse actualisée des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des rapports nationaux, et de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;^{3,4}

2. *Accueille avec satisfaction* les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie centrale, et l'évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

3. *Se félicite* de l'analyse des informations scientifiques actualisées,⁵ y compris ses conclusions, et les lacunes dans les informations, telles que résumées dans le document d'information diffusé par la Secrétaire exécutive, et *prend note* des autres documents d'information;

4. *Se félicite également* des indicateurs supplémentaires qui ont été identifiés et de ceux pour lesquels on dispose de données actualisées⁶, et *prend acte* de la contribution du Partenariat sur les indicateurs

¹ Annexe de la décision [X/2](#).

² Voir résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

³ [CBD/SBI/2/2/Add.1](#) and [Add.2](#)

⁴ Annexe de la décision X/2.

⁵ Voir aussi CBD/SBSTTA/22/INF/10, INF/22, INF/23, INF/26, INF/30, INF/31, INF/32, INF/34 and INF/35.

de biodiversité à l'avancement des travaux relatifs au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020⁷;

5. *Reconnaît* les efforts prodigués par les Parties pour transposer les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique en engagements et mesures nationaux, tout en *prenant note avec préoccupation* des conclusions de l'évaluation actualisée des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs nationaux correspondants, en particulier les suivantes⁸ :

a) Pour la plupart des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, les progrès accomplis sont limités, alors que pour certains objectifs, aucun progrès d'ensemble n'a été accompli;

b) Quelques Parties seulement ont adopté leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant qu'instruments de politique générale pour l'ensemble du gouvernement;

c) Quelques stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique seulement comprennent des stratégies de mobilisation des ressources, des stratégies de communication et de sensibilisation du public, ou des stratégies de renforcement des capacités, comme le suggèrent les orientations fournies pour les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

d) Quelques stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique seulement démontrent que la diversité biologique est intégrée de manière substantielle dans les programmes et les politiques intersectoriels, les politiques d'élimination de la pauvreté et/ou les programmes de développement durable;

6. *Constate* qu'un certain nombre de Parties ont intégré leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans d'autres stratégies nationales sur l'environnement et le développement, et que cette démarche est en mesure de faciliter une mobilisation des ressources et une communication plus efficaces;

7. *Invite* les Parties qui ont adopté leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en tant qu'instruments de politique générale pour l'ensemble du gouvernement, à partager, y compris par le biais du centre d'échange de la Convention, leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques en la matière, y compris les difficultés rencontrées;

8. *Prie instamment* les Parties d'accélérer considérablement leurs efforts prodigués pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en comblant notamment les lacunes qui subsistent entre les aspirations incluses dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les mesures prises pour les réaliser;

9. *Invite* les Parties à renforcer la collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations de la société civile, les groupements de femmes, les jeunes et d'autres parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, afin de mettre effectivement en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ;

10. *Invite* les Parties et d'autres entités à se joindre et à contribuer aux partenariats, coalitions et alliances mis en place pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

11. *Encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à utiliser, selon qu'il convient et afin d'éclairer les mesures prises au niveau national :

a) Les évaluations régionales de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique, les Amériques, l'Asie et Pacifique, et l'Europe et Asie centrale, et l'Évaluation thématique sur la

⁶ CBD/SBSTTA/22/5, annexe I.

⁷ Annexe de la décision [X/2](#).

⁸ CBD/SBI/2/2 et CBD/SBI/2/Add.2.

dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) L'analyse des informations scientifiques actualisées, y compris ses conclusions et lacunes dans les informations, et les options éventuelles pour accélérer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique⁹;

c) Les indicateurs supplémentaires pertinents pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, qui ont été identifiés et pour lesquels on dispose de données¹⁰;

12. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon qu'il convient, à envisager d'entreprendre des évaluations nationales de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques;

13. *Invite* les organisations et les partenaires de développement pertinents à aider les Parties à entreprendre des évaluations nationales de la diversité biologique et des fonctions et services écosystémiques, notamment mettant à leur disposition les ressources techniques et financières adéquates, tout en prenant note des travaux en cours à ce sujet effectués dans le cadre de BES-Net, avec l'appui technique du Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹¹;

14. *Souligne* la nécessité de renforcer l'appui politique, technique et financier, le transfert de technologie et le renforcement des capacités et *prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, selon les circonstances qui prévalent dans les pays, et *invite* les peuples autochtones et communautés locales les organisations compétentes, les parties prenantes concernés, notamment le secteur privé, et d'autres parties prenantes, à prendre des mesures urgentes d'ici à 2020 pour les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, ou certains éléments de ces objectifs, pour lesquels il convient d'accélérer les progrès accomplis, en entreprenant les actions ci-après, entre autres et selon qu'il convient :

a) En ce qui concerne l'Objectif 1, élaborer des stratégies et outils de communication pour l'éducation et la sensibilisation au sujet de la diversité biologique, comme moyen de promouvoir des changements de comportement en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, notamment grâce à des modes de production et de consommation durables, tout en notant que malgré la disponibilité accrue d'information sur la diversité biologique, celle-ci n'atteint pas le grand public;

b) En ce qui concerne l'Objectif 3, éliminer, réduire progressivement ou réformer les mesures d'incitation à effets pervers qui contribuent à la dégradation de la diversité biologique, et élaborer et mettre en œuvre des mesures d'incitation positive qui récompensent l'adoption de pratiques durables, en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales, en tenant compte de la situation socioéconomique du pays;

c) En ce qui concerne l'Objectif 5, prendre note du fait que bien que la perte nette annuelle des forêts ait été réduite de moitié, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de lutter contre la dégradation des forêts et le déboisement à l'échelle régionale et que davantage doit être fait pour réduire la disparition et la dégradation d'autres écosystèmes ;

d) En ce qui concerne l'Objectif 6, accroître les efforts pour inverser la tendance au déclin de la durabilité de la pêche mondiale;

⁹ CBD/SBSTTA/22/INF/10.

¹⁰ CBD/SBSTTA/22, annexe I.

¹¹ Voir le [rapport de la réunion sur le lancement et le renforcement des capacités du projet sur le soutien de la capacité des pays en développement d'entreprendre des évaluations nationales des écosystèmes dans l'IPBES](#) (Kribi, Cameroun, juillet 2017) et du [projet sur le soutien de la capacité des pays en développement d'aborder les questions scientifiques et politiques par le biais du réseau sur la biodiversité et les services écosystémiques géré par le PNUD et le réseau d'évaluation régional du Centre mondial de surveillance pour la Conservation du PNUE](#).

e) En ce qui concerne l'Objectif 7, favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, notamment en contribuant à l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols, coordonnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹², et améliorer la mise en œuvre et le suivi de la gestion durable des forêts et la durabilité du commerce du bois, surtout dans les pays en développement et dans les régions tropicales;

f) En ce qui concerne l'Objectif 8, accroître les mesures prises pour réduire la pollution, y compris celle provenant d'un excès de nutriments;

g) En ce qui concerne l'Objectif 9, mettre davantage l'accent sur la prévention de la propagation des espèces exotiques envahissantes et l'éradication de celles déjà présentes;

h) En ce qui concerne l'Objectif 10, accroître les efforts déployés pour empêcher le déclin continu de l'étendue des coraux vivants à l'échelle mondiale;

i) En ce qui concerne les Objectifs 11 et 12, prenant note du fait que toutes les écorégions du monde ne possèdent pas la même étendue d'aires protégées, que la plupart des aires ne sont pas bien reliées entre elles et que la plupart des Parties n'ont pas évalué l'efficacité de la gestion de la majorité de leurs aires protégées, et que la prévention de la perte des espèces à l'échelle mondiale doit cibler des régions précises du monde où la diversité des espèces est élevée et/ou où les espèces sont les plus menacées, mettre l'accent sur la protection et la conservation des zones les plus importantes pour la diversité biologique, notamment au moyen des initiatives de l'Alliance for Zero Extinction et autres¹³, et au moyen d'aires protégées, et d'autres mesures de conservation fondées sur les aires et des mesures précises de conservation des espèces;

j) En ce qui concerne l'Objectif 13, en prenant note du fait que le nombre de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture protégées dans des installations de conservation est en hausse, accroître les mesures prises pour éviter toute réduction supplémentaire de la variation génétique des espèces d'animaux d'élevage et domestiquées, et promouvoir la conservation in situ dans les centres d'origine ainsi que la diversité génétique;

k) En ce qui concerne les Objectifs 14 et 15, renforcer la mise en œuvre du plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes¹⁴, en s'appuyant sur les conclusions de l'Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et en tenant compte du Programme d'action panafricain pour la restauration des écosystèmes aux fins d'une plus grande résilience¹⁵, approuvé lors du Sommet ministériel africain sur la biodiversité de 2018¹⁶;

l) En ce qui concerne l'Objectif 18, accroître les initiatives visant à respecter et à protéger les connaissances traditionnelles et utiliser les informations contenues dans les *Perspectives de la diversité biologique locale*¹⁷, entre autres, concernant l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales, pour contribuer aux rapports actualisés sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

m) En ce qui concerne la cible 19, continuer de promouvoir et de faciliter la diffusion et la collecte de données et d'informations sur la diversité biologique en libre accès, en tenant compte des

¹² Décisions III/11, V/5 et VIII/23.

¹³ CBD/SBSTTA/22/INF/23.

¹⁴ Annexe de la décision XIII/5.

¹⁵ <https://www.cbd.int/doc/c/274b/80e7/34d341167178fe08effd0900/cop-14-afr-hls-04-final-en.pdf>

¹⁶ Sharm El Sheikh, Égypte, 13 novembre 2018. Voir : <https://www.cbd.int/doc/c/274b/80e7/34d341167178fe08effd0900/cop-14-afr-hls-04-final-en.pdf>

¹⁷ <https://www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/lbo-en.pdf>

orientations facultatives pour améliorer l'accès aux données et informations relatives à la diversité biologique;¹⁸

15. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Renforcer les capacités des correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique et des décideurs, afin d'utiliser efficacement les conclusions des évaluations de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) Faciliter des approches intégrées dans les recherches sur la diversité biologique, y compris sur les interactions entre les facteurs indirects et directs de l'appauvrissement de la diversité biologique et leur impact sur la diversité biologique, les fonctions et services écosystémiques, et leur contribution au bien-être humain;

16. *Reconnaît* qu'il convient d'utiliser plus efficacement et systématiquement les mécanismes de soutien identifiés dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹⁹, afin de faciliter les mesures prises pour les problèmes identifiés aux paragraphes 11,12 et 13;

17. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements, en fonction de leurs circonstances nationales et des priorités, et *invite* les autres organisations compétentes, les peuples autochtones et communautés locales et les parties prenantes concernés à utiliser les options mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus, selon qu'il convient;

18. *Demande* à la Secrétaire exécutive de communiquer, par le biais du système des Nations Unies, y compris du Forum politique de haut niveau sur le développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, le message selon lequel la non-réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 constitue une menace pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, par conséquent, que des mesures urgentes, notamment la réalisation des objectifs de mobilisation des ressources²⁰, sont requises pour atteindre les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et préserver les systèmes de maintien de la vie sur terre;

19. *Demande également* à la Secrétaire exécutive d'utiliser et d'analyser, dans la limite des ressources disponibles, l'examen de l'information scientifique et des conclusions de tous les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les évaluations régionales de la diversité biologique et des services écosystémiques et l'Évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres dans le cadre de la préparation du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 au titre de la Convention, et de transmettre les résultats de cet examen à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

20. *Prie* en outre la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les Parties, de maintenir à jour l'analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et des objectifs nationaux, et de mettre à disposition ces informations par le biais du centre d'échange de la Convention;

21. *Encourage* les Parties à soumettre leur sixième rapport national, qui doit être présenté avant le 31 décembre 2018, et *prie* la Secrétaire exécutive de continuer à actualiser l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique sur la base des informations contenues dans les sixièmes rapports nationaux, et de mettre l'analyse actualisée à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application aux fins d'examen à sa troisième réunion;

¹⁸ Annexe de la décision XIII/31.

¹⁹ Partie VI de la décision X/2.

²⁰ Décision XII/3.

22. *Prie* la Secrétaire exécutive, en consultation avec les Parties, le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, d'analyser l'état d'avancement de l'adoption de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique par les Parties admissibles à un financement et de poursuivre le suivi de l'intégration de la diversité biologique dans les programmes de développement durable et les stratégies d'élimination de la pauvreté;

Annexe

OPTIONS POSSIBLES POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS VERS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1. La présente annexe contient des informations sur les mesures qui pourraient être prises, selon les circonstances et les priorités nationales, pour faciliter la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

2. Les mesures possibles, qui sont basées sur les résultats des évaluations régionales et thématiques de l'IPBES ainsi que sur des conclusions relevées dans la documentation scientifique²¹ comprennent :

a) Faire un meilleur usage des sciences sociales, en tenant compte des différents points de vue et systèmes de connaissances, et promouvoir la recherche sur les valeurs culturelles associées à la qualité de vie des personnes, aux valeurs non matérielles de la biodiversité, aux besoins des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des personnes pauvres et des personnes vulnérables ;

b) Augmenter la production et l'accès à l'information sur la diversité biologique, notamment en encourageant la recherche sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en développant des ensembles de données qui peuvent être ventilés pour différents écosystèmes et à différentes échelles géographiques, et en élaborant et promouvant des mécanismes d'échange d'information de manière plus efficace ;

c) Accroître la surveillance de tous les aspects de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques, notamment en faisant un meilleur usage des observations à distance et des systèmes d'information géographique, et en utilisant la technologie pour l'identification des espèces et la production d'information sur la biodiversité ;

d) Encourager l'utilisation et l'élaboration de scénarios qui intègrent les considérations relatives à la biodiversité et d'autres objectifs sociétaux et culturels, y compris l'élimination de la pauvreté, le soulagement de la faim et l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ceux-ci, qui tiennent compte des moteurs directs et indirects de la perte de biodiversité et reflètent mieux les fonctions des écosystèmes et les services écosystémiques ;

e) Mieux intégrer les questions relatives à la biodiversité dans tous les secteurs de la société et entre eux, y compris dans les processus nationaux d'aménagement du territoire et d'élaboration des politiques, afin de mieux expliquer fuites et les répercussions de la prise de décisions et les effets négatifs involontaires des décisions politiques ;

f) Mieux prendre en compte les effets directs et indirects des politiques et des habitudes de production et de consommation sur la diversité biologique ainsi que les liens de causalité entre les régions éloignées et les écosystèmes, et mieux aborder les conséquences, pour la diversité biologique, des décisions de politique générale et de la production et consommation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières nationales ;

²¹ Les mesures présentées ici doivent être considérées par rapport aux orientations déjà élaborées par la Conférence des Parties, y compris la décision X/2 sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et sa justification technique (UNEP/CBD/COP/10/27/Add.1), ainsi qu'aux besoins en matière de mise en œuvre identifiés par la Conférence des Parties dans la décision XII/1.

g) Promouvoir une plus large utilisation des techniques de planification spatiale dans la conservation et la gestion de la biodiversité;

h) Promouvoir et développer des systèmes de gouvernance qui abordent les questions relatives à la diversité biologique de manière plus cohérente et mieux assimiler les engagements mondiaux en matière de biodiversité, notamment en améliorant l'intégration des peuples autochtones et des communautés locales, y compris en améliorant l'intégration des connaissances autochtones et locales et la pluralité des valeurs dans les processus de gouvernance et en expliquant mieux les possibilités de synergie dans l'application des accords bilatéraux et multilatéraux, des Objectifs de développement durable et d'autres initiatives internationales et régionales à l'échelon national ;

i) Accroître l'utilisation d'approches participatives de la gestion de la biodiversité, notamment en assurant la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, et en renforçant la capacité des parties prenantes de participer effectivement aux processus décisionnels ;

j) Travailler de manière plus efficace avec les petits exploitants afin d'adopter des pratiques plus efficaces et respectueuses de la biodiversité et accroître la coopération et les partenariats avec les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les particuliers ;

k) Améliorer la connaissance de la diversité biologique et des interactions entre les moteurs indirects et directs de son appauvrissement et leurs effets sur la biodiversité, les fonctions des écosystèmes, les services écosystémiques et le bien-être humain en augmentant la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et en prenant des mesures pour susciter un changement de comportement et de politique générale ;

l) Améliorer le flux et l'accès aux ressources financières et technologiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ;

m) Favoriser les mesures qui traitent les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité et qui contribueront à la réalisation de plusieurs Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique ;

n) Encourager les approches multiples, y compris des approches non monétaires, de l'estimation de la valeur de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques ;

o) Mieux prendre en compte le plein impact sur la biodiversité des processus de production et de consommation tout au long de la chaîne logistique et du cycle de vie entiers des produits ;

p) Éliminer les incitations à effet pervers qui contribuent à la dégradation de la biodiversité et développer des incitations positives qui récompensent l'adoption de pratiques durables ;

q) Promouvoir l'investissement dans le développement et l'utilisation de solutions fondées sur la nature afin de faire face aux défis de la société, notamment par la restauration et la réhabilitation des systèmes agricoles, l'adaptation et l'atténuation des effets des changements climatiques fondées sur les écosystèmes, et les approches de la réduction des risques de catastrophe axées sur les écosystèmes ;

r) Prendre des mesures appropriées pour protéger et restaurer la diversité, l'abondance et la santé des pollinisateurs ;

s) Réduire les coûts de certification des pratiques durables et les autres obstacles pour la commercialisation des produits provenant de la production durable ;

t) Améliorer les efforts déployés pour empêcher la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées ;

u) Redoubler d'efforts pour réaliser un changement transformateur dans le rapport de la société avec la biodiversité.

